



## Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur  
la protection et l'utilisation des cours d'eau  
transfrontières et des lacs internationaux

### Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation

#### Quinzième réunion

Genève, 6 décembre 2019

## Rapport du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation sur sa quinzième réunion

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	2
A. Participation .....	2
B. Questions d'organisation .....	3
II. Présentation des activités passées et actuelles de surveillance et d'évaluation menées au titre de la Convention .....	3
III. Informations tirées des rapports établis au titre de la Convention et concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable.....	3
IV. Recueil d'avis concernant les directives sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières élaborées dans le cadre de la Convention.....	6
V. Projets sur le terrain et manifestations régionales .....	8
VI. Informations et données nécessaires aux fins d'une allocation durable des ressources en eau .....	9
VII. Coopération avec les partenaires .....	9
VIII. Discussion stratégique sur les activités de surveillance et d'évaluation à mener à l'avenir.....	9
IX. Clôture de la réunion .....	11



## I. Introduction

1. La quinzième réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation établi en vertu de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, le 6 décembre 2019. Elle s'est tenue immédiatement après l'atelier mondial sur l'échange de données et d'informations dans les bassins transfrontières (Genève, 4 et 5 décembre 2019). Toute la documentation se rapportant à la réunion peut être consultée dans la section du site Web de la Commission économique pour l'Europe (CEE) consacrée à la Convention sur l'eau<sup>1</sup>.

2. La réunion avait notamment pour objectif de débattre de la mise en œuvre des activités de surveillance et d'évaluation menées au titre de la Convention au cours de la période 2019-2021, de recueillir des avis sur les directives relatives à la surveillance et à l'évaluation des eaux transfrontières<sup>2</sup>, notamment à partir d'analyses et de données d'expérience tirées de projets et d'activités sur le terrain. Un autre objectif était d'envisager les orientations stratégiques à donner aux activités de surveillance, d'évaluation et d'échange de données qui seraient menées à l'avenir dans le cadre de la Convention sur l'eau, en s'appuyant sur les enseignements tirés des éléments suivants : une note d'information intitulée « Outlook for developing monitoring cooperation and exchange of data and information across borders », les rapports établis au titre de la Convention et concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable, et l'atelier mondial sur l'échange de données et d'informations dans les bassins transfrontières. En outre, le Groupe de travail a reçu des informations sur les questions liées à l'information et aux données qui se posent en ce qui concerne l'allocation durable des ressources en eau dans les bassins hydrographiques et les aquifères transfrontières, telles qu'elles sont abordées dans le projet de guide sur l'allocation des ressources en eau dans les bassins transfrontières, qui est en cours d'élaboration en application du programme de travail 2019-2021.

### A. Participation

3. Des délégations des pays suivants ont participé à la quinzième réunion : Afghanistan, Albanie, Arabie saoudite, Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Finlande, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Iran, Jordanie, Lesotho, Liban, Mauritanie, Mongolie, Macédoine du Nord, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, République démocratique du Congo, République de Moldova, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay et Zimbabwe. L'Union européenne était également représentée.

4. Des représentants des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales et des institutions universitaires suivantes étaient présents : Geneva Water Hub, Partenariat mondial pour l'eau – Afrique centrale, Limpopo Watercourse Commission, secrétariat de la Commission du Mékong, Mono Basin Authority, Nile Basin Discourse, Initiative du bassin du Nil, Organisation de mise en valeur du fleuve Gambie, Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal, centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau (Asie centrale) et son bureau au Tadjikistan, Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines, Réseau international des organismes de bassin, Centre international d'évaluation de l'eau, Institut international de gestion des ressources en eau, Université de technologie de Brandebourg (Allemagne), Institut pour l'éducation relative à l'eau (IHE Delft) (Pays-Bas) et Organisation météorologique mondiale (OMM).

<sup>1</sup> Voir [www.unece.org/index.php?id=50219](http://www.unece.org/index.php?id=50219).

<sup>2</sup> Strategies for Monitoring and Assessment of Transboundary Rivers, Lakes and Groundwaters ; Guidelines on Monitoring and Assessment of Transboundary and International Lakes (Part A: Strategy Document and Part B: Technical Guidelines) ; Guidelines on Monitoring and Assessment of Transboundary Rivers ; Guidelines on Monitoring and Assessment of Transboundary Groundwaters. Disponibles à l'adresse suivante : [www.unece.org/env/water/assessment\\_activ.html](http://www.unece.org/env/water/assessment_activ.html).

## B. Questions d'organisation

5. La Coprésidente a appelé l'attention sur les documents établis pour la session, dont l'ordre du jour provisoire annoté (ECE/MP.WAT/WG.2/2019/1), ainsi que sur le rapport du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation sur leur deuxième réunion conjointe (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/2-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/2).
6. La Coprésidente a présenté les principaux objectifs de la réunion (voir le paragraphe 2 plus haut).
7. Le Groupe de travail a réélu Lea Kauppi (Finlande) et a élu Niokhor Ndour (Sénégal) à la coprésidence pour la période intersessions 2019-2021.
8. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire (ECE/MP.WAT/WG.2/2019/1) et le rapport de sa deuxième réunion conjointe avec le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (Genève, 28-30 mai 2018), tel qu'adopté par ce dernier à sa quatorzième réunion (Genève, 22-24 octobre 2019).

## II. Présentation des activités passées et actuelles de surveillance et d'évaluation menées au titre de la Convention

9. La Coprésidente a présenté les activités prévues dans le programme de travail pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/54/Add.1) concernant l'appui à la surveillance, à l'évaluation et à l'échange d'informations dans les bassins transfrontières, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et l'échange de données. Elle a rappelé les obligations générales et particulières qui incombaient aux parties riveraines, en particulier la nécessité d'un échange régulier d'informations et de données, sur la base d'accords bilatéraux et multilatéraux, dans les organismes de bassin et les autres organismes communs. Elle a rappelé que parmi les activités passées de surveillance et d'évaluation figurait l'élaboration de diverses directives et évaluations régionales et que, récemment, la surveillance et l'évaluation avaient été intégrées dans différents domaines thématiques ainsi que dans l'établissement des rapports au titre de la Convention et concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable.

## III. Informations tirées des rapports établis au titre de la Convention et concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable

10. La Coprésidente a invité un représentant d'ONU-Eau à présenter les dernières informations concernant l'Initiative pour le suivi intégré de l'objectif de développement durable n° 6 lancée par ONU-Eau, plus particulièrement à propos du portail de données sur l'objectif 6 et du partage d'informations et de données en cours dans le cadre de l'Initiative. Il a décrit l'entrée dans la deuxième phase de l'Initiative, qui vise à renforcer les capacités nationales et l'appropriation des travaux par les pays, a présenté le processus de collecte de données qui serait appliqué en 2020 pour tous les indicateurs de l'objectif 6 et a décrit le portail de données. Créé dans le cadre de la collecte au niveau mondial de données de référence pour l'objectif 6, le portail contient des informations approfondies sur tous les indicateurs s'y rapportant.
11. La Coprésidente a invité les participants à faire des observations et à poser des questions. Un représentant de la Mauritanie a dit que son pays avait participé au premier cycle d'établissement de rapports, en menant une large consultation nationale. Celle-ci ayant été rendue possible par le soutien du Partenariat mondial pour l'eau, il s'est enquis du soutien que la Mauritanie pouvait espérer pour l'établissement du deuxième rapport, qui devait être achevé en juin 2020. Un représentant du Liban a demandé des éclaircissements concernant les points de contact. Le représentant d'ONU-Eau a expliqué qu'il fallait des experts spécialisés pour chacun des indicateurs de l'objectif 6 et que les points de contact pour l'ensemble de l'objectif jouaient le rôle de rassembleurs.

12. Le secrétariat de la CEE a indiqué que plusieurs activités de renforcement des capacités concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable seraient organisées en 2020 et qu'un service d'assistance était disponible pour aider les pays à établir leur rapport au titre de la Convention sur l'eau et au sujet de l'indicateur 6.5.2. En outre, afin de pouvoir leur apporter un soutien et leur fournir des commentaires, le secrétariat a encouragé les États à soumettre leurs rapports à l'avance. Il a aussi rappelé que des documents d'orientation, à savoir la Méthode par étapes pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 (version de 2020)<sup>3</sup> et le Guide pour l'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau et en contribution à l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable<sup>4</sup>, étaient disponibles dans plusieurs langues pour aider les pays à remplir le questionnaire.

13. Le représentant d'ONU-Eau a souligné que les États membres étaient responsables de communiquer des informations sur les indicateurs des objectifs de développement durable et que les indicateurs reposaient sur des méthodes solides ; il s'agissait toutefois d'indicateurs de haut niveau, qui devaient permettre d'établir des comparaisons au niveau international.

14. Le secrétariat a présenté les résultats du premier cycle de présentation de rapports concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable au titre de la Convention sur l'eau. Il a ensuite donné des informations sur le deuxième cycle, prévu en 2020, et a notamment abordé le modèle de rapport pour le deuxième cycle (ECE/MP.WAT/WG.1/2019/INF.3), la Méthode par étapes pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 (version de 2020) et le Guide pour l'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau et en contribution à l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable.

15. Dans un exposé sur l'expérience de son pays en matière de coordination de la communication d'informations au titre de la Convention et concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable, le représentant de la Hongrie a souligné que la coordination bilatérale avec les pays voisins était utile pour détecter les différences de compréhension et pour harmoniser certaines actions, voire pour déterminer les domaines dans lesquels la coopération pouvait être améliorée. Au vu de cette expérience positive, il a suggéré de recourir aux organismes transfrontières bilatéraux et multilatéraux pour l'échange d'informations et la coopération en matière d'établissement de rapports.

16. La Coprésidente a invité un représentant du Partenariat mondial pour l'eau – Afrique centrale à faire un exposé sur le soutien apporté par cet organisme à la mise en œuvre de la cible 6.5 des objectifs de développement durable, en particulier de l'indicateur 6.5.1, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et sur les résultats de l'atelier concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et le partage de données d'expérience en matière de gestion des eaux transfrontières qui a été organisé pour les pays d'Afrique centrale (Douala, Cameroun, 7 et 8 novembre 2019). Le représentant du Partenariat mondial pour l'eau – Afrique centrale a souligné qu'il était nécessaire de favoriser la coordination de la surveillance des indicateurs 6.5.1 et 6.5.2, de faire participer les parties prenantes, de soutenir les points de contact et d'améliorer la connaissance des aquifères transfrontières. La Coprésidente a soulevé la question de savoir si le soutien apporté pour l'établissement des rapports allait avoir un caractère durable. Un représentant de l'Ouganda a souligné qu'il fallait intégrer l'établissement des rapports dans le fonctionnement des institutions nationales, notamment en termes de budgétisation. Le représentant du Partenariat mondial pour l'eau – Afrique centrale a précisé à cet égard que l'assistance fournie avait pour but de renforcer les capacités des institutions.

17. La Coprésidente a invité les participants à prendre part à une discussion ouverte sur les présentations qui venaient d'être faites, en les appelant notamment à partager des données d'expérience sur les sujets suivants : les avantages du processus d'établissement de rapports observés au niveau national ; la question de savoir si l'établissement des rapports avait contribué à accroître, au niveau national, le degré de coopération dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières et le soutien qui y était apporté ; et l'utilité au niveau transfrontière de l'établissement des rapports, par exemple s'agissant de favoriser la coopération entre les pays.

<sup>3</sup> Voir [www.unece.org/water/transboundary\\_water\\_cooperation\\_reporting.html](http://www.unece.org/water/transboundary_water_cooperation_reporting.html).

<sup>4</sup> Publication des Nations Unies : ECE/MP.WAT/60.

18. Il a été affirmé que l'établissement des rapports avait aidé à attirer l'attention sur la coopération dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières et à accroître le soutien dont elle bénéficiait. De nombreux représentants de pays et d'organismes de bassin ont fait des observations, en particulier concernant l'importance du rôle des organes conjoints, qui facilitaient le dialogue, la coordination et l'harmonisation, même si c'était aux États qu'incombait l'établissement des rapports. Certains ont souligné que la participation de la société civile était susceptible d'enrichir les rapports établis par les États. Au sujet des avantages des activités de renforcement des capacités qui s'adressaient conjointement aux pays membres d'une organisation régionale ou fluviale, un représentant de l'Initiative du bassin du Nil a souligné que ces activités contribuaient à établir une compréhension commune des problèmes, permettaient d'harmoniser les informations et les réponses, et présentaient un bon rapport coût-efficacité. Plusieurs intervenants ont dit que les organisations régionales pouvaient jouer un rôle utile. Le représentant de la Limpopo Watercourse Commission a fait remarquer que les pays partageant un bassin avaient parfois des difficultés à établir les rapports et qu'il fallait des consultations transfrontières. Un représentant de l'Uruguay a expliqué que son pays avait centralisé l'établissement de rapports sur tous les indicateurs des objectifs de développement durable dans le cadre de son examen national volontaire de 2018<sup>5</sup>, et a salué l'idée de remplir le questionnaire par bassin, estimant que cela serait utile au regard de la Convention sur l'eau.

19. Tout en faisant l'éloge du portail de données sur l'objectif de développement durable n° 6, un représentant du Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines a attiré l'attention sur les limites de la publication des seules valeurs des indicateurs et s'est demandé si les données qui les sous-tendaient seraient également publiées. Le représentant d'ONU-Eau a mentionné la ventilation des données au niveau des bassins comme objectif à moyen terme du portail de données, a confirmé l'utilité des groupements d'intégration régionale pour le renforcement des capacités liées au suivi des indicateurs de l'objectif 6, et a expliqué que l'Initiative pour le suivi intégré de l'objectif 6 appliquait une interprétation large de l'expression « équipe de suivi intersectorielle », qui s'étendait aux acteurs non étatiques.

20. Un représentant de la Finlande, Coprésident du groupe de rédaction sur l'établissement des rapports, a souligné qu'il fallait une coopération étroite entre les deux organismes coresponsables de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable, la CEE et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Il leur a demandé de mieux coopérer afin que ne soient compromises ni la tenue des délais ni l'exhaustivité des informations dans les réponses soumises au titre du deuxième cycle d'établissement des rapports. Il s'est dit navré de l'absence de représentants de l'UNESCO à la réunion en cours comme aux récentes réunions sur l'établissement des rapports. La Coprésidente du Groupe de travail a elle aussi réaffirmé que les organismes responsables devaient coopérer, a exprimé le souhait que les modalités d'établissement des rapports convergent afin que le processus puisse se poursuivre et a demandé aux points de contact de se rapprocher de leurs homologues à l'UNESCO. Le représentant de l'Ouganda a estimé que les débuts de la coopération entre les organismes coresponsables sur les questions liées à l'établissement des rapports avaient été positifs, et a souligné l'importance de la participation d'ONU-Eau à ce processus.

21. Le Groupe de travail :

a) A accueilli avec satisfaction le fait que le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable avait reclassé l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable en indicateur de niveau I en décembre 2018, confirmant que les normes méthodologiques appliquées pour cet indicateur étaient très exigeantes ;

b) A souligné l'importance et l'utilité du processus d'établissement des rapports pour la surveillance, l'évaluation et l'échange de données dans les bassins transfrontières ;

<sup>5</sup> Voir [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/20645OPP\\_Sintesis\\_ENG\\_pagxpag.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/20645OPP_Sintesis_ENG_pagxpag.pdf).

c) S'est félicité de l'organisation conjointe, en 2019 et 2020, d'activités de renforcement des capacités concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable par la CEE et l'UNESCO, en collaboration avec des partenaires régionaux ;

d) A réaffirmé la nécessité d'une coopération étroite entre l'UNESCO et la CEE, en tant qu'organismes coresponsables, pour toutes les activités se rapportant à l'établissement de rapports concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et a engagé les points de contact à se mettre en rapport avec leurs homologues relevant de l'UNESCO ;

e) A rappelé que, dans le cadre du deuxième cycle, le délai de soumission des rapports au titre de la Convention sur l'eau et concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable avait été fixé au 30 juin 2020 ;

f) A encouragé les États à coopérer au niveau des bassins dans la mesure du possible aux fins du deuxième cycle d'établissement de rapports concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention et à faire usage des documents directifs disponibles ;

g) A invité les pays à mettre à profit leur travail sur les rapports pour améliorer leur coopération transfrontière, par exemple en définissant des cibles et des plans d'action au niveau national ou à l'échelle des bassins ;

h) A salué les initiatives prises par des partenaires, en particulier par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et le Partenariat mondial pour l'eau, qui avaient choisi de tirer parti du processus d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable pour renforcer les capacités et approfondir la coopération, et a invité les autres acteurs, tels que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, y compris les organismes de bassin, à suivre ces exemples.

#### **IV. Recueil d'avis concernant les directives sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières élaborées dans le cadre de la Convention**

22. Un consultant a résumé les directives techniques et les orientations stratégiques élaborées dans le cadre de la Convention pendant la période 1996-2006, et a présenté les principaux points de la note d'information intitulée « Outlook for developing monitoring cooperation and exchange of data and information across borders » (Perspectives de développement de la coopération en matière de surveillance et de l'échange de données et d'informations par-delà les frontières). Il a rappelé que, sur la base de la série initiale de directives, des directives actualisées sur la surveillance et l'évaluation de différents types d'eaux transfrontières (rivières, lacs et eaux souterraines) avaient été élaborées en tirant parti de l'expérience acquise dans des projets pilotes, de documents techniques de référence et de la série d'ateliers « Monitoring Tailor-Made ». Il a conclu que l'approche stratégique (décrite dans « Strategies for Monitoring and Assessment of Transboundary Rivers, Lakes and Groundwaters » (Stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, des lacs et des eaux souterraines transfrontières)<sup>6</sup> et les orientations en matière de surveillance et d'évaluation définies dans le cadre de la Convention sur l'eau étaient pour l'essentiel valables, même s'il y avait eu depuis l'élaboration des directives des progrès technologiques qui pourraient à terme être pris en compte dans une mise à jour. S'appuyant sur un examen mené en vue de l'élaboration de la note d'information susmentionnée et sur les travaux d'un atelier mondial sur la surveillance, axé sur l'objectif de développement durable n° 6, qui avait été organisé par les Pays-Bas à Delft (Pays-Bas) en mai 2019, le consultant a résumé certains aspects des directives existantes qu'il serait pertinent d'examiner en vue de les améliorer : les procédures d'échange de données et les considérations de durabilité (y compris s'agissant du financement) pourraient être renforcées, les travaux d'autres organisations sur des aspects techniques précis pourraient être pris en compte, de même que les bases de données

<sup>6</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente E.6.II.E.15.

internationales, certains progrès technologiques (par exemple dans le domaine de la télédétection) ou les changements climatiques.

23. Le représentant de la Finlande a présenté les principaux résultats de l'atelier mondial (Genève, 4 et 5 décembre 2019), puis a proposé comment ils pourraient être pris en compte à la fois dans le programme de travail pour 2022-2024 et, dans une moindre mesure, dans celui pour 2019-2021. Parmi les sujets abordés pendant l'atelier qu'il a évoqués, on peut citer les bonnes pratiques, les possibilités technologiques, les obstacles (politiques, économiques, techniques) à l'échange de données, la définition des types de données nécessaires, les différentes architectures et infrastructures nécessaires, et les fondements juridique et institutionnel de l'échange de données.

24. Des représentants de l'OMM, du Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines, du Centre international d'évaluation de l'eau et du Réseau international des organismes de bassin ont fait des observations sur les directives existantes en matière de surveillance et d'évaluation dans le cadre de la Convention sur l'eau et ont décrit la façon dont leur travail les complétait. L'OMM a souligné la complémentarité de ses directives et de celles relevant de la Convention, voyant un grand potentiel pour des révisions et des mises à jour communes des deux ensembles de directives, et a mis en avant la documentation technique de l'OMM à cette fin. Le représentant du Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines a confirmé que les directives sur la surveillance et l'évaluation des eaux souterraines transfrontières<sup>7</sup> étaient toujours valables, tout en précisant qu'elles devaient être mises à jour, notamment pour tenir compte des progrès techniques et de l'évolution des systèmes d'information ; il a proposé d'utiliser diverses directives comme référence et a souligné l'intérêt de prendre en compte les eaux souterraines conjointement avec les bassins hydrographiques. Le représentant du Réseau international des organismes de bassin a présenté le Manuel des systèmes d'information sur l'eau. Administration, traitement et exploitation des données sur l'eau<sup>8</sup>, élaboré avec l'OMM et l'UNESCO, et a souligné les travaux actuellement menés pour mettre au point une base de données d'études de cas, ce qui pourrait également se faire en coopération avec la CEE et ses partenaires.

25. Le Groupe de travail :

a) A demandé que l'on accorde une plus grande attention au financement de la surveillance et de l'échange de données et d'informations, par exemple à l'occasion de l'atelier mondial sur le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et la mise en valeur des bassins (Genève, 16-18 décembre 2020) ;

b) A constaté qu'il était nécessaire de mettre à jour les directives stratégiques pour la surveillance et l'évaluation, et s'est félicité de la possibilité de recourir à des réunions régionales pour obtenir un retour d'informations de différentes régions concernant la nouvelle publication des « Strategies for Monitoring and Assessment of Transboundary Rivers, Lakes and Groundwaters as a version for global use », sous la forme d'une version destinée à une utilisation mondiale (avec les mises à jour nécessaires) ;

c) A décidé de proposer les thèmes suivants pour le programme de travail 2022-2024 :

- Recueil d'enseignements à retenir et de bonnes pratiques en matière d'échange de données transfrontières. Évaluation de la nécessité de définir des orientations ou d'élaborer des recommandations ;
- Organisation d'ateliers de formation ou d'ateliers ou séances régionaux sur la surveillance et les données ;
- Fourniture d'une assistance et d'un soutien sur mesure pour la mise en place d'une surveillance ou d'un échange de données conjoint ou coordonné, y compris pour l'élaboration des stratégies s'y rapportant ;

<sup>7</sup> Voir [www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/WAT/05May\\_28-30\\_IWRM\\_WGMA/Transboundary\\_Groundwaters.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/WAT/05May_28-30_IWRM_WGMA/Transboundary_Groundwaters.pdf).

<sup>8</sup> Haener P. et autres (Paris, Réseau International des Organismes de Bassin/UNESCO/OMM, 2018).

- Élaboration d'un inventaire ou d'un examen sur dossier des nouvelles technologies susceptibles de soutenir la surveillance et l'évaluation et, le cas échéant, élaboration de supports d'orientation ;
  - Révision et mise à jour de certaines directives techniques sur la surveillance et l'évaluation transfrontières, compte tenu des progrès techniques, les pays, organisations et experts intéressés étant invités à faire part de leurs observations ;
- d) A remercié les Pays-Bas d'avoir contribué à l'établissement de la note d'information pour le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation.

## V. Projets sur le terrain et manifestations régionales

26. La Coprésidente a invité différents intervenants à communiquer des informations sur les projets et autres activités menés par le secrétariat, les Parties et des partenaires qui incluent des activités de surveillance, d'évaluation ou d'échange de données.

27. Le représentant de la Macédoine du Nord a présenté le projet sur le renforcement de la coopération et de la gouvernance transfrontières dans le bassin du Drin, financé par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds pour l'environnement mondial et mis en œuvre par le Partenariat mondial pour l'eau-Méditerranée en coopération avec la CEE. Il a mis l'accent sur l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de surveillance, ainsi que sur l'amélioration des systèmes de gestion des données et de l'information dans le cadre du projet de plan d'action stratégique pour le bassin du Drin, et a indiqué que le groupe de travail d'experts chargé de la surveillance et de l'échange d'informations était l'organe responsable de ces sujets. Il a également cité un atelier de formation sur le renforcement des bases d'un échange de données et d'informations sur des thèmes prioritaires (Ohrid, Macédoine du Nord, 2 au 4 juillet 2019), une des activités ayant récemment bénéficié d'un soutien dans le cadre de la Convention sur l'eau.

28. La représentante de la Bosnie-Herzégovine a fait un exposé sur le projet de suivi des interactions dans le bassin de la Drina mis en œuvre par la CEE et, en particulier, sur son volet relatif à la surveillance et à l'échange de données. Elle a fait part des principales conclusions d'un examen de la coopération en matière de surveillance et d'échange d'informations entre les pays riverains de la Drina, dans le cadre duquel les directives internationales disponibles avaient été passées en revue.

29. Un représentant de la Division de l'environnement de la CEE travaillant sur l'Asie centrale a rendu compte du projet sur le renforcement de la coopération en matière de gestion de la qualité de l'eau en Asie centrale mis en œuvre par la CEE avec le Centre régional pour l'environnement en Asie centrale, qui comprenait l'apport d'un soutien au groupe de travail régional sur la qualité de l'eau et l'élaboration de divers supports de connaissance sur la gestion de la surveillance de la qualité de l'eau.

30. Une représentante du Centre international d'évaluation de l'eau (le centre de collaboration de la Convention sur l'eau au Kazakhstan) a rendu compte des activités du centre liées à la surveillance et à l'évaluation.

31. Un représentant du Geneva Water Hub a fait une présentation sur le soutien à la collaboration transfrontière autour de l'aquifère sénégal-mauritanien mis en œuvre en coopération avec la CEE. Plus précisément, il a décrit les résultats de la table ronde sur la collaboration transfrontière relative à l'aquifère sénégal-mauritanien (Versoix, Suisse, 6 et 7 février 2019), organisée conjointement par le Geneva Water Hub et la CEE, et le suivi de ces travaux ; le dialogue engagé sur la gestion concertée comportait des volets relatifs à la gestion des connaissances et à la surveillance.

32. La Coprésidente a invité les participants à exprimer leur intérêt pour les deux manifestations régionales prévues sur la surveillance et l'évaluation dans le cadre du programme de travail pour 2019-2021 (point 2.1), ou à faire des suggestions à cet égard, en envisageant la possibilité d'intégrer ces manifestations dans les activités déjà prévues. Des propositions ont été formulées à ce sujet au titre du point 9 de l'ordre du jour (Discussion stratégique sur les activités de surveillance et d'évaluation à mener à l'avenir).



33. Le Groupe de travail :

a) S'est félicité des travaux se rapportant à la surveillance et à l'échange d'informations menés dans le cadre de projets sur le terrain ;

b) A confirmé qu'il fallait organiser des ateliers régionaux sur la surveillance et l'évaluation en 2020-2021, conformément au programme de travail, le cas échéant en les liant à d'autres manifestations internationales ;

c) A invité les pays et organisations intéressés souhaitant faire des propositions concrètes en la matière à contacter le secrétariat ;

d) A invité les pays et les organes communs participant à des projets sur le terrain à appliquer les orientations en matière de surveillance et d'évaluation élaborées au titre de la Convention.

## **VI. Informations et données nécessaires aux fins d'une allocation durable des ressources en eau**

34. La Hongrie (la Partie chef de file pour cette activité) a fait part de l'état d'avancement de l'élaboration du guide sur l'allocation des ressources en eau dans un contexte transfrontière dans le cadre du programme de travail pour 2019-2021.

35. Le Groupe de travail :

a) A conclu à l'importance pour les travaux sur l'allocation de l'eau de disposer d'une évaluation fiable des ressources en eau, de leur variabilité et de leur disponibilité dans le temps, ainsi que d'assurer l'échange d'informations y afférentes ;

b) A constaté qu'une synthèse de l'évaluation des ressources en eau dans un contexte transfrontière et des bonnes pratiques s'y rapportant enrichirait le guide, et a demandé au secrétariat de la Convention sur l'eau d'étudier comment ce sujet pourrait faire l'objet d'un traitement succinct dans le guide ;

c) A invité les pays à soumettre au secrétariat, d'ici le 31 janvier 2020, des exemples de cas où le partage d'informations et de données ou la conduite d'une évaluation conjointe ou coordonnée avaient servi de base à un accord sur l'allocation de l'eau, afin que l'on envisage de les intégrer dans le guide.

## **VII. Coopération avec les partenaires**

36. La Coprésidente a observé que le Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines, le Réseau international des organismes de bassin et l'OMM étaient déjà intervenus au sujet de leurs travaux en matière de surveillance et d'évaluation qui étaient pertinents pour le programme de travail pour 2019-2021. Elle a invité tout autre organisme disposé à coopérer à intervenir. Les travaux futurs et les possibilités de coopération étaient examinés plus en détail au titre du point 11 de l'ordre du jour.

37. Le Groupe de travail s'est félicité des travaux des partenaires dans le domaine de la surveillance et de l'évaluation et a encouragé ceux-ci à coordonner leur action avec le secrétariat de la Convention sur l'eau afin de dégager des synergies dans le développement des activités.

## **VIII. Discussion stratégique sur les activités de surveillance et d'évaluation à mener à l'avenir**

38. La Coprésidente a invité le secrétariat à faire des remarques introductives pour une réunion interactive en groupes de discussion au cours de laquelle les participants étaient invités à débattre des priorités et des orientations stratégiques qui pourraient être données pour les activités de surveillance, d'évaluation et d'échange de données à mener à l'avenir au titre de la Convention sur l'eau.

39. Le travail de groupe a été organisé par régions : Afrique anglophone ; Afrique francophone ; Europe orientale, Caucase et Asie centrale ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Amériques ; Asie ; Union européenne et Balkans. La Coprésidente a invité les rapporteurs nommés par chacun des groupes à faire rapport en séance plénière sur les orientations stratégiques qu'ils voyaient pour les travaux futurs.

40. La discussion au sein du groupe Europe orientale, Caucase et Asie centrale a montré que les organisations régionales et les commissions conjointes avaient besoin d'assistance en matière de surveillance et d'évaluation, d'évaluation intégrée des eaux de surface et des eaux souterraines et d'adaptation des plateformes existantes en vue de leur utilisation dans la région. Le groupe a également souhaité que davantage de sessions de formation soient organisées et a exprimé l'espoir que des données d'expérience puissent être échangées avec d'autres régions.

41. Le groupe Afrique francophone a relevé les besoins suivants : davantage d'ateliers régionaux, harmonisation des données, renforcement des structures et financement des institutions, matériel d'inventaire et meilleur accès aux informations météorologiques. Le groupe Afrique anglophone a suggéré d'organiser des ateliers par région, axés sur le renforcement des capacités tant techniques que financières, afin de répondre à la préoccupation croissante que l'on constatait une diminution des capacités de collecte de données. Le groupe a proposé que l'une des activités des ateliers soit de présenter aux participants les directives élaborées pour la surveillance et la manière dont elles pourraient être concrètement mises en application dans différents contextes. Il a souligné la nécessité de tenir compte des contributions régionales dans les examens de documents (directives), afin de leur garantir une dimension mondiale et contextualisée. S'agissant de l'atelier mondial sur le financement de la coopération transfrontière et le développement des bassins, le groupe a suggéré de recueillir et de diffuser des données d'expérience sur les possibilités de financement avant l'atelier, et de mettre en évidence la valeur économique de la collecte de données et la façon de la présenter en vue d'obtenir un financement, par exemple dans le cadre de projets d'infrastructure, qui bénéficieraient d'un meilleur accès au financement.

42. Le groupe Moyen-Orient et Afrique du Nord a déclaré que le financement de la surveillance et de la collecte de données et d'informations devait être une question prioritaire, a demandé une étude documentaire sur le développement de technologies adaptées et a observé qu'il fallait accorder plus d'attention à la création de mécanismes d'intervention d'urgence. En outre, il a souligné qu'il fallait organiser des ateliers régionaux, en précisant qu'il serait à cette fin possible d'utiliser les institutions existantes, telles que le Conseil arabe de l'eau, Aqua et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. Le groupe a enfin proposé d'inclure les bonnes pratiques des pays et des régions dans l'examen des publications d'orientation.

43. Le groupe Amériques a proposé d'augmenter le nombre de sessions de formation et d'activités de renforcement des capacités sur la collecte et l'analyse des données (par exemple les données hydrologiques) ainsi que sur l'utilisation des technologies modernes et la maintenance qui y est associée. Il a aussi été souligné que l'idée d'une unité statistique centralisée était intéressante et que celle-ci serait utile. Enfin, le groupe a indiqué qu'il faudrait suivre, pour le partage des données, une approche intégrée des questions relatives aux écosystèmes, tenant compte, entre autres, des données environnementales.

44. Le groupe Asie a dit qu'il était important de diffuser les informations présentées lors de l'atelier mondial sur l'échange de données et d'informations dans les bassins transfrontières et a préconisé l'utilisation de ces informations et des données d'expérience dans les publications. Le groupe a également suggéré d'élaborer, sur la base des publications d'orientation existantes, des directives adaptées aux bassins, par pays et par région, et a souligné l'importance des enseignements à retenir, notamment des enseignements adaptés aux besoins particuliers, et des transferts de technologie.

45. Le groupe Union européenne et Balkans a affirmé qu'il importait d'organiser un atelier régional, par exemple sur les Balkans. Il a aussi soulevé la question de savoir comment assurer la durabilité des réseaux de surveillance et d'évaluation, s'agissant notamment de leurs ressources et de leur financement, de leur exploitation et de leur maintenance. Il a de plus noté que l'idée de simplifier les différentes obligations en matière d'établissements de

rapports qui incombait aux pays en application d'instruments internationaux, chacun avec ses propres règles, méritait d'être étudiée. Le groupe a souligné la nécessité de disposer d'études de cas et de retours d'expérience sur la manière dont les pays traitaient certaines questions, en précisant qu'une expérience avait été acquise dans le contexte de la Directive-cadre européenne sur l'eau<sup>9</sup>. Il a proposé d'approfondir les travaux sur la manière d'inclure la surveillance et l'évaluation dans les plans de gestion des eaux transfrontières ou les accords sur le partage des données, en évoquant la possibilité que soient élaborées à cette fin des dispositions types pour la surveillance et l'évaluation. Le groupe a proposé d'ajouter aux directives existantes des informations sur la manière de tirer le meilleur parti des programmes de surveillance et d'évaluation, c'est-à-dire sur la manière d'obtenir la meilleure qualité d'information au moindre coût.

46. Le secrétariat a tiré les conclusions qui suivent des discussions par région. Au moment de la mise à jour des documents d'orientation existants sur la surveillance et l'évaluation, il serait utile d'intégrer les données d'expérience des différentes régions et les résultats de l'atelier mondial sur l'échange de données et d'informations dans les bassins transfrontières. Les ateliers régionaux ou sous-régionaux étaient généralement considérés comme utiles, non seulement pour examiner et connaître les directives émanant de la Convention, mais aussi pour échanger des données d'expérience. Certaines régions avaient dit avoir besoin de sessions de formation sur des sujets précis. Le financement de la surveillance et de l'évaluation était perçu comme une question importante, qui devait également prendre en considération les possibilités d'utiliser au mieux les programmes de surveillance et d'évaluation, compte tenu des coûts et du potentiel des technologies modernes.

47. Les résultats des discussions stratégiques par région ont été pris en compte dans la formulation de la décision figurant au paragraphe 25 ci-dessus concernant les travaux futurs.

48. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de veiller, en collaboration avec les pays chefs de file, à ce que les résultats de l'atelier mondial sur l'échange de données et d'informations dans les bassins transfrontières et les résultats des orientations stratégiques proposées soient pris en compte dans l'élaboration du programme de travail pour 2022-2024.

## IX. Clôture de la réunion

49. Le Coprésident a remercié les participants pour cette réunion fructueuse et a clos la réunion à 17 h 30, le vendredi 6 décembre 2019.

---

<sup>9</sup> Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 327 (2000), p. 1 à 72.